

# *E U R E S*



## ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE MEMBRE OU DE PARTENAIRE :

Conformément au Règlement (UE) 2016/589 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016

### Formulaire de demande

**EURES FRANCE**

**ANNEE 2024**

Date de publication : mars 2024

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU RÉSEAU EURES EN TANT QUE MEMBRE OU PARTENAIRE

## 1. SIGNALÉTIQUE

<b>Raison sociale ou dénomination</b>	
<b>Forme juridique</b>	
<b>Activité</b>	
<b>Numéro SIRET</b>	
<b>Siège social</b>	
Rue	
Code postal	
Localité	
Pays	
Date de création	
Nombre de salariés (en ETP)	
<b>Personne (s) juridiquement responsable<sup>1</sup></b>	
Nom	
Prénom	
Fonction dans l'organisation	
Nom	
Prénom	
Fonction dans l'organisation	

***Ci-après dénommé(e) « le-la représentant-e de l'organisation »***

<b>Contact</b>	
Nom	
Prénom	
Fonction dans l'organisation	
Courriel	
N° de tel	
N° de mobile	

***Ci-après dénommée « l'organisation », représentée par le(s) soussigné (s)***

<sup>1</sup> Voir partie 6 : A envoyer en annexe de la présente demande : Les références ou documents nécessaires prouvant que le(s) signataire(s) de la demande est (sont) habilité(s) à représenter l'organisation postulante.

## **2. DEMANDE D'ADMISSION AU RESEAU EURES**

CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET S'ADRESSE A TOUTE ORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC OU PRIVE, ACTIVE EN FRANCE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI INTRA-EUROPEEN (RECRUTEMENT ET PLACEMENT VIA UNE SELECTION ACTIVE DES OFFRES (OFFRES D'EMPLOI) ET DES DEMANDES D'EMPLOI (CV, PROFILS ET CANDIDATURES) ET/OU ACTIVE DANS L'ACCOMPAGNEMENT ET LE CONSEIL EN MATIERE DE MOBILITE DES TRAVAILLEURS EN EUROPE. LE CODE D'ACTIVITE DE LA STRUCTURE DOIT CORRESPONDRE A L'EMPLOI / INSERTION.

L'ORGANISATION QUI SOUHAITE FOURNIR L'ENSEMBLE DES SERVICES EURES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI, AUX TRAVAILLEURS ET/OU AUX EMPLOYEURS, DEMANDE UNE ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE **MEMBRE D'EURES (2.1)**. CELA CONCERNE PARTICULIEREMENT TOUTES LES ORGANISATIONS ACTIVES DANS LE RECRUTEMENT ET L'INTERMEDIATION.

EXCEPTIONNELLEMENT, COMME SPECIFIE AU PARAGRAPHE 2.2, LES ORGANISATIONS QUI SOUHAITENT FOURNIR DES SERVICES EURES PARTIELS PEUVENT DEMANDER UNE ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE **PARTENAIRE EURES (2.2)**.

POUR RAPPEL, TOUTE STRUCTURE LEGALEMENT ETABLIE PEUT UTILISER LA PLUPART DES SERVICES EURES (PORTAIL EURES, PUBLICATION DES OFFRES, RECHERCHE DE CANDIDATS, CONSEIL PAR UN CONSEILLER EURES, AIDES EUROPEENNES SELON ELIGIBILITE, ETC.), SANS AVOIR BESOIN DE DEVENIR MEMBRE OU PARTENAIRE. NE DOIVENT CANDIDATER QUE LES STRUCTURES AYANT LA CAPACITE DE METTRE EN ŒUVRE ET FOURNIR LES SERVICES EURES AFIN D'APPORTER UNE REELLE PLUS-VALUE AU RESEAU EURES FRANCE.

### **2.1 L'ORGANISATION DEMANDE UNE ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE MEMBRE D'EURES**

<input type="checkbox"/>	<p><b>L'ORGANISATION DEMANDE UNE ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE MEMBRE D'EURES</b></p> <p>Un membre EURES est actif dans le domaine du placement et recrutement intra-Européen et s'engage à remplir l'<b>ensemble</b> des tâches suivantes :</p> <p><b>1. Contribuer à la publication commune des offres d'emploi.</b> Les membres d'EURES fournissent, pour les besoins du portail EURES, toutes les offres d'emploi qu'ils ont rendues publiques dans le respect des critères d'offres diffusables définis par France Travail. France Travail est le point de contact unique pour la diffusion des offres sur le portail EURES.</p> <p><b>2. Contribuer à la publication commune des demandes d'emploi et de CV.</b> Les membres EURES fournissent, pour les besoins du portail EURES, tous les CV et profils que le travailleur accepte de mettre à la disposition du portail EURES<sup>2</sup>. Il s'agit de CV originaux qui sont recueillis et gérés par l'organisation et qui n'ont pas été obtenus en copiant d'une façon ou d'une autre des CV existants.</p> <p><b>3. Fournir des services de soutien aux travailleurs, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs,</b> comme décrit au chapitre IV du Règlement (UE) 589/2016, en particulier aux art. 23, 24, 25 paragraphes 1, 26, et le cas échéant, comme décrit à l'art. 27.</p> <p>Plus spécifiquement, l'organisation fournit les services de soutien suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> 1. Aide aux travailleurs en matière de recherche d'emploi.</li><li><input type="checkbox"/> 2. Accompagnement et informations aux travailleurs en matière d'opportunités d'emploi.</li><li><input type="checkbox"/> 3. Aide aux employeurs en matière de recrutement intra-européen.</li></ul>
--------------------------	---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2016/589, Article 17 §3 Le consentement des travailleurs est explicite, univoque, libre, spécifique et éclairé. Les travailleurs peuvent à tout moment retirer leur consentement et exiger la suppression ou la modification de l'ensemble ou d'une partie des informations publiées. Les travailleurs peuvent choisir entre plusieurs options visant à restreindre l'accès aux informations les concernant ou à certains descripteurs.

<input type="checkbox"/> 4. Accompagnement et informations aux employeurs en matière d'opportunités de recrutement. <input type="checkbox"/> 5. Aide après le recrutement pour les travailleurs et employeurs. <input type="checkbox"/> 6. Orientation de travailleurs et d'employeurs qui demandent des informations spécifiques en matière de formation professionnelle, d'impôts, de contrats de travail, de droits à la retraite, de sécurité sociale (soins de santé notamment) et de mesures relatives au marché du travail.
--

## 2.2 L'ORGANISATION DEMANDE UNE ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE PARTENAIRE D'EURES

Si une organisation n'est pas en mesure de rendre les trois services demandés, il est possible de lui proposer, dans des cas exceptionnels, d'obtenir l'admission au réseau EURES en tant que partenaire EURES<sup>3</sup>.

L'exception est uniquement accordée si elle est justifiée et si l'organisation documente au moment de la demande la plus-value qu'elle apportera au réseau et les raisons pour lesquelles elle ne peut pas rendre tous les services (ne dispose pas d'une taille suffisante, des ressources financières nécessaires, spécificité des services...).

Par ailleurs, la motivation et la valeur ajoutée de l'organisation pour le réseau doivent être renseignées et justifiées dans le formulaire de demande.

Si l'instance de demande le juge nécessaire lors de l'analyse du dossier, elle peut solliciter des informations, documentations ou éléments complémentaires.

Un partenaire EURES rend au moins un ou deux services cités par le règlement.

<input checked="" type="checkbox"/>	Je déclare sur l'honneur que l'organisation n'est pas en mesure de rendre les trois services cités par le règlement UE 2016/589
-------------------------------------	---

	Motif	Explication
<input type="checkbox"/>	La taille de l'organisation	
<input type="checkbox"/>	Les ressources financières	
<input type="checkbox"/>	La nature des services normalement fournis par l'organisation	
<input type="checkbox"/>	Organisation de la structure	

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/589, Article 11 § 4

**L'ORGANISATION DEMANDE UNE ADMISSION AU RESEAU EURES EN QUALITE DE PARTENAIRE d'EURES**

Un partenaire EURES s'engage à rendre au moins un et au plus deux des trois services suivants. L'organisation s'engage à :

**1. Contribuer à la publication commune des offres d'emploi.**

Les membres d'EURES fournissent, pour les besoins du portail EURES, toutes les offres d'emploi qu'ils ont rendues publiques dans le respect des critères d'offres diffusables définis par France Travail.

France Travail est le point de contact unique pour la diffusion des offres sur le portail EURES.

**2. Contribuer à la publication commune des demandes d'emploi et de CV.**

Les membres EURES fournissent, pour les besoins du portail EURES, tous les CV et profils pour lesquels le travailleur a donné son consentement pour leur mise à disposition sur le portail EURES<sup>4</sup>.

Il s'agit de CV originaux qui sont recueillis et gérés par l'organisation et qui n'ont pas été obtenus en copiant d'une façon ou d'une autre des CV existants.

**3. Fournir des services de soutien aux travailleurs, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs,** comme décrit au chapitre IV du Règlement (UE) 589/2016, en particulier aux art. 23, 24, 25 paragraphes 1, 26, et le cas échéant, comme décrit à l'art. 27.

Plus spécifiquement, l'organisation fournit les services de soutien suivants :

1. Aide aux travailleurs en matière de recherche d'emploi.

2. Accompagnement et informations des travailleurs en matière d'opportunités d'emploi.

3. Aide aux employeurs en matière de recrutement intra-européen.

4. Accompagnement et information des employeurs en matière d'opportunités de recrutement.

5. Aide après le recrutement pour les travailleurs et les employeurs.

6. Orientation des travailleurs et des employeurs qui demandent des informations spécifiques en matière de formation professionnelle, d'impôts, de contrats de travail, de droits à la retraite, de sécurité sociale (soins de santé notamment) et de mesures relatives au marché du travail.

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2016/589, Article 17 §3 Le consentement des travailleurs est explicite, univoque, libre, spécifique et éclairé. Les travailleurs peuvent à tout moment retirer leur consentement et exiger la suppression ou la modification de l'ensemble ou d'une partie des informations publiées. Les travailleurs peuvent choisir entre plusieurs options visant à restreindre l'accès aux informations les concernant ou à certains descripteurs.

### 3. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### L'ORGANISATION DECLARE SUR L'HONNEUR :

3.1. Dans le cas où l'organisation exerce des activités de placement, l'organisation répond aux critères suivants :

- Je déclare sur l'honneur que l'organisation répond aux critères suivants :
- Critères minimum d'admission :**
- Exercer régulièrement son activité sur le territoire national,
  - Respecter la législation européenne et nationale sur la protection des données,
  - Respecter la législation nationale en vigueur et la réglementation du travail dans le cadre de l'exercice de l'activité,
  - Fournir au moins l'un des services suivants prévus par le règlement UE 2016 / 589 :
    - contribuer à la publication commune des offres d'emploi en transmettant des données au portail EURES,
    - contribuer à la publication commune de demandes d'emploi et de CV en transmettant des données au portail EURES,
    - fournir directement des services de soutien aux demandeurs d'emploi et aux employeurs (informations, orientations, services après embauche).
    - Pour devenir un **membre EURES**, une organisation doit assurer l'ensemble des trois services susmentionnés,
    - Pour devenir un **partenaire EURES** elle doit assurer au moins l'un des trois services susmentionnés et justifier son impossibilité d'assurer l'ensemble des services assurés par un membre, par exemple en raison de sa taille, de ses ressources limitées ou de la nature des autres services qu'il propose généralement.
  - Disposer au moins d'un site internet,
  - Être en capacité d'orienter les travailleurs et les employeurs vers des organismes compétents sur la libre circulation des travailleurs,
  - Proposer des services gratuits pour les travailleurs,
  - Contribuer à la programmation d'actions et à l'établissement de rapports pour le Bureau National de Coordination français (BNC),
  - Mobiliser les ressources humaines appropriées,
  - Collecter des informations et des orientations aux fins de leur publication sur le portail EURES,
  - Echanger avec le BNC des informations concernant notamment le marché du travail
  - Collecter et analyser des données sur son activité EURES,
  - Respecter les normes techniques prévues dans le cadre de l'échange des données telles que définies par la décision d'exécution UE) 2018/170 de la Commission du 2 février 2018,
  - S'engager à appliquer des normes de qualité pour le personnel et les inscrire aux modules de formation EURES pertinents (formation initiale et perfectionnement) à fin d'assurer les points de contacts EURES pour les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les entreprises,
  - S'engager à utiliser la marque EURES aux seules fins des services et activités liés au réseau EURES.

Nous attirons votre attention sur le fait que la plupart des échanges se font en anglais. Il est donc fortement recommandé d'avoir un niveau B2.

**Critères additionnels d'admission pour la France :**

- 1- Etre immatriculé en France (SIRET),
- 2- Réaliser en France au moins 25% de son activité ;
- 3- Avoir acquitté ses obligations sociales et fiscales en France,
- 4- Diffuser, sur le portail EURES via le point de contact unique France Travail à partir des solutions techniques France Travail (agrégation des offres sur pole-emploi.fr et API pour les CV), ses offres d'emploi dans le respect des critères d'offres diffusables définis par France Travail et les CV et profils,
- 5- Avoir une offre de service en France couvrant a minima le territoire d'une communauté d'agglomération tel que définie par le Code général des collectivités territoriales - Article L5216-1,
- 6- Ne pas être en procédure de redressement judiciaire ou en faillite ;
- 7- Ne pas avoir été condamné par une décision ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle ou toute autre organisation portant préjudice aux intérêts financiers de l'Etat ou de l'Union européenne
- 8- Ne pas avoir été condamné en France par une décision ayant force de chose jugée pour un délit concernant son comportement professionnel et notamment, travail dissimulé, infraction à la réglementation sur l'hygiène, la sécurité ou la durée du travail.

Par ailleurs, le Bureau National de Coordination (BNC) accordera une vigilance particulière à la cohérence entre l'organisation de la structure et le descriptif des activités (recherche de notoriété, ancienneté, ressources RH-SI-financières proportionnelles au nombre de services, etc.).

Enfin, le BNC veillera à garantir la cohérence du réseau EURES France et évaluera la plus-value réelle de chaque candidature. La demande devra être équilibrée, chaque candidat devant pouvoir apporter réellement aux chercheurs d'emploi, aux entreprises et plus largement à l'ensemble du réseau.

3.2 L'organisation doit avoir couvert de façon appropriée les risques en matière de responsabilité civile professionnelle et s'engage à annexer les justificatifs à la demande.

3.3 L'organisation s'engage à respecter les obligations techniques pour la diffusion d'offres et de profils EURES sur le portail EURES. Tous les membres et partenaires d'EURES qui se sont engagés à contribuer à l'échange d'offres.

<input type="checkbox"/>	Je m'engage à mettre à disposition des offres d'emploi dans le respect des critères d'offres diffusables définis par France Travail, CV et profils de manière fiable via l'infrastructure technique fournie par France Travail.
<input type="checkbox"/>	Non applicable pour les partenaires qui ne contribuent pas au transfert des offres ou des CV et profils

3.4 L'organisation dispose des ressources humaines nécessaires pour réaliser les tâches EURES. Les tâches EURES ne sont pas sous-traitées par l'organisation à des tiers.

<input type="checkbox"/>	Je déclare sur l'honneur que l'organisation dispose des ressources humaines nécessaires pour rendre les services EURES
<input type="checkbox"/>	Je déclare que l'organisation ne sous-traite pas les tâches EURES (en tout ou en partie) à des tiers.

**3.5** L'organisation s'engage à respecter le principe de gratuité des services de soutien aux travailleurs, conformément à l'article 21 §3 deuxième alinéa du règlement 2016/589.

<input type="checkbox"/>	Je m'engage à respecter le principe de gratuité des services de soutien aux travailleurs, conformément à l'article 21 §3 deuxième alinéa du règlement 2016/589
--------------------------	--

**3.6** L'organisation dispose d'un système interne de gestion des réclamations pour les services qu'elle fournit aux demandeurs d'emploi, travailleurs et employeurs.

<input type="checkbox"/>	Je ne déclare que l'organisation dispose d'un système interne de gestion des réclamations.
--------------------------	--

**3.7** L'organisation s'engage à communiquer toutes les informations complémentaires demandées par l'Instance de demande pendant la procédure d'admission.

L'organisation s'engage à informer le bureau national de coordination (**BNC**) de tout changement dans sa situation telle que déclarée ci-dessus et à actualiser ses données.

Lieu :
Date :
Nom et prénom :
Signature



## 4 ENGAGEMENTS

1. L'organisation s'engage lors de la demande et pendant toute la durée de son adhésion au réseau EURES :
  - a. Rendre les services en tant que **membre d'EURES** ou en tant que **partenaire d'EURES** et à respecter les dispositions correspondantes comme indiqué dans le Règlement (UE) 2016/589 et les décisions d'exécution en découlant.<sup>5</sup>
2. L'organisation s'engage à contribuer au cycle de programmation d'EURES et dans ce cadre à :
  - a. Communiquer au BNC les données sur les ressources financières et humaines qui seront intégrées à la programmation nationale.
  - b. Mettre en œuvre les activités la concernant inscrites dans la programmation nationale
  - c. Communiquer les données sur la mise en œuvre des activités prévues par la programmation nationale.
3. L'organisation s'engage à contribuer au système de mesure de la performance d'EURES (PMS) conformément à la décision d'exécution (UE) 2018/170 de la Commission, du 2 février 2018 relative aux modalités prévues pour la collecte et l'analyse de données en vue de superviser et d'évaluer le fonctionnement du réseau EURES,
4. L'organisation s'engage à utiliser uniquement la marque et le logo EURES pour des services et activités en lien avec le réseau EURES.
5. L'organisation s'engage à permettre à son personnel de se perfectionner dans des matières liées à la mobilité européenne, au recrutement, au placement et aux services de soutien y afférant en les faisant participer aux activités de préformation du BNC et aux formations spécifiques organisées par la Commission européenne.
6. A mettre à disposition, sur simple demande du BNC ou d'un tiers désigné à cet effet, les informations et/ou pièces administratives :
  - a. qui sont nécessaires pour examiner une réclamation,
  - b. qui sont nécessaires pour effectuer des contrôles :
    - au niveau des conditions d'accès,
    - au niveau de la prestation de services en tant que membre ou partenaire d'EURES,et à donner, dans le cadre d'un examen ou d'un contrôle, accès au BNC ou à un tiers mandaté par le BNC, aux sites et documents utiles, pour autant que ce soit nécessaire.

<input type="checkbox"/>	Je déclare par la présente que mon organisation s'engage à <b>respecter</b> les points [4.1] à [4.6] inclus susmentionnés lors de la demande et pendant la durée de son adhésion au réseau EURES
--------------------------	--

Lieu :
Date :
Nom et prénom :
Signature

<sup>5</sup> Décision d'exécution (UE) 2017/1257 de la Commission du 11 juillet 2017 sur les normes techniques et structures de présentation nécessaires à l'établissement d'un système uniforme permettant la mise en correspondance des offres et demandes d'emploi et des CV sur le portail EURES.

Décision d'exécution (UE) 2018/170 de la Commission du 2 février 2018 relative aux modalités uniformes précises pour la collecte et l'analyse de données en vue de superviser et d'évaluer le fonctionnement du réseau EURES

## 5 EXPERTISE, MOTIVATION ET APPORT POUR LE RESEAU

5.1 Indiquez ci-dessous l'**expertise** de votre organisation en matière de mobilité et/ou de placement intra-européens et/ou de services de soutien (par ex. activités de recrutement transfrontières, événements organisés, conseils, organisation ou participation d'évènements, etc.) :

	Domaine d'expertise Recrutement international, placement, travail intérimaire, etc. Informations et conseils, etc. Participation à des activités internationales, événements, salons, etc.	Information utiles / Autres renseignements <i>Interlocuteurs*</i> <i>Site web, Autres, ...</i>
1.		
2.		
3.		
4.		
..		

\*Information obligatoire

5.2 Décrivez ci-dessous votre **motivation** pour adhérer au réseau EURES :

**5.3** Indiquez ci-dessous la **valeur ajoutée** que votre organisation apportera au réseau EURES :

--

**5.4** Indiquez ci-dessous quelles **ressources humaines** votre organisation va mobiliser pour respecter les engagements EURES :

Nombre d'effectifs	Fonction	Description des tâches (recrutement et sélection, informations et conseils, autres, etc.)

**5.5** Spécifiez les **systèmes techniques** (sites web, moteurs de recherche, etc.) disponibles/utilisés dans votre organisation pour les besoins des services aux demandeurs d'emploi et/ou employeurs en matière de mobilité intra-européenne :

**5.6** Décrivez en détail la procédure interne de **gestion des réclamations** :

**5.7** Indiquez les activités en lien avec la mobilité européenne (informations, recrutement...) qui sont mises en œuvre dans l'organisation cette année.

N°	Activité	Objectifs	Information utiles / Autres renseignements <i>Interlocuteurs</i> <i>Site web</i> <i>Autres</i>
1.			
2.			
3.			
4.			
..			

**5.8** L'Instance de demande peut demander les **justificatifs** nécessaires (CV, personnel affecté, expertise, références, etc.). Spécifiez ci-dessous les justificatifs que vous pouvez présenter. Par ailleurs, vous pouvez vous inspirer des indicateurs prévus par la décision d'exécution (UE) 2018/170.

*L'organisation certifie l'exactitude de toutes les informations complétées et de tous les justificatifs communiqués, elle accepte toutes les obligations et tous les engagements décrits dans le document. Toute fausse déclaration peut conduire à une suspension ou à une exclusion du réseau EURES.*

Lieu :	
Date :	
Nom et prénom	Nom et Prénom
Signature	Signature

## **6 DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE**

L'organisation s'engage à joindre tous les documents demandés dans l'ordre indiqué dans le dossier.

## **7 TRANSMISSION DU DOSSIER A L'INSTANCE COMPETENTE**

L'ensemble du dossier et toutes les pièces justificatives sont à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction Générale de France Travail,  
Direction Europe et Relations Internationales,  
Dossier EURES,  
1 avenue du Docteur Gley,  
75937 Paris CEDEX 20